

SD/LV/MC-NM

DG 2025-44-AT

ARRETES\2025\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMMENAGEMENTS\
BENJAMINWILLIOT12RUEDESANTHEME25JANVIER2025

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 21 janvier 2025 par laquelle Monsieur Benjamin WILLIOT, domicilié à BARD (42600) 1302 Route des Monts du Forez sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule au 12 rue de Saint-Anthème dans le cadre de son emménagement le samedi 25 janvier 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

12 RUE DE SAINT-ANTHEME

1-1 STATIONNEMENT

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de déchargement (cf. Annexe/photo).

1-2 CIRCULATION

- Elle devra impérativement être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le samedi 25 janvier 2025 de 7 heures à 19 heures.
- Monsieur Benjamin WILLIOT s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- Monsieur Benjamin WILLIOT veillera à maintenir l'accès aux immeubles voisins et commerces.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1-SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place par Monsieur Benjamin WILLIOT pour information et sécurité aux usagers du domaine public.

3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.



ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- La pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

5-2-SIGNALETIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue Thermale / 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution d'un montant de 37€ qui sera rendu au moment de la restitution du panneau.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 23/01/2025

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur Benjamin WILLIOT 1302 Route des Monts du Forez 42600 BARD
- benjaminwilliot707@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public - Logistique,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.

Le 21 janvier 2025,
Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller Municipal Délégué



DG 2025-44-AT
BENJAMINWILLIOT12RUEDESAINTANTHEME25JANVIER2025



AM 2025/44/AT ODP EMMÉNAGEMENT 12 RUE DE SAINT ANTHEME
Annexe/Photo

